

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 21 JUILLET 2011

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	12
Vote par procuration.....	3
Nombre de votants.....	15
Date de convocation du conseil municipal: le 12 juillet 2011	

L'an deux mil onze, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé NOVELLI, Maire de RICHELIEU.
La séance a été publique.

Étaient présents : MMES et MM. Hervé NOVELLI, Danièle MARTIN, Patricia MLAKAR, Alain GROLLAUD, Jacques DROUCHAUX, Pierre GRAVEL, M. Arnaud SACCOMANDI, Yves LAMORRE, Frédérique JARDIN, Jean-Claude GARNIER, Jean-François MALECOT, Philippe THIOT.

Absents excusés : M. Michel AUBERT a donné procuration à M. Hervé NOVELLI, Mme Françoise BRABAN a donnée procuration à Mme Danièle MARTIN et M. Etienne MARTEGOUTTE a donné procuration à M. Alain GROLLAUD.

Absents :

Madame Danièle MARTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

01-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2011

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

03- DECISION DU MAIRE : CONTRAT D'ASSURANCE

Pour l'exposition « Richelieu à Richelieu », M. le Maire a signé un avenant au contrat d'assurance avec Hiscox-Sarre et Moselle.

Pour l'exposition, la valeur des œuvres
en dépôt permanent était de 1 921 936,36 €
en dépôt temporaire était de 1 456 000 €.

Le coût total de la prime d'assurance pour l'année 2011 est de 2 483,35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de cette décision

04-DEMISSIONS DE 4 CONSEILLERS MUNICIPAUX ET REDEFINITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de quatre conseillers municipaux : MM Patrick BLANCHARD, Laurent GOUIN, Jean-Yves DUBOIS et Thierry DECORNIQUET.

En raison de cette démission, les commissions municipales doivent être redéfinies de façon à remplacer les conseillers démissionnaires et obtenir un meilleur équilibre, en outre certaines délégations doivent être revues :

Commissions concernées :

- Appel d'offres : Thierry DECORNIQUET délégué titulaire
- Enfance-jeunesse : Laurent GOUIN et Patrick BLANCHARD

- Finances : Patrick BLANCHARD et Thierry DECORNIQUET
- Tourisme, animation, culture et communication : Jean-Yves DUBOIS, Thierry DECORNIQUET et Laurent GOUIN

Délégations :

- Patrick BLANCHARD était représentant titulaire au collège du Puits de la Roche (Françoise BRABAN suppléante),
- Thierry DECORNIQUET était membre titulaire du CA de la maison de retraite,
- Laurent GOUIN était le représentant suppléant de la commune au PNR (Yves LAMORRE est le titulaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Procède à l'élection à bulletin secret comme suit :
 - Appel d'offres :
 - membre titulaire : Jean-Claude GARNIER
 - Membre suppléante : Danièle MARTIN
 - Enfance jeunesse : Danièle Martin
 - Finances : Jean-Claude GARNIER
 - Promotion de la ville : Philippe THIOT et Pierre GRAVEL
 - Représentants de la commune :
 - Collège : titulaire, Françoise BRABAN et suppléant Yves LAMORRE
 - PNR : Danièle MARTIN comme suppléante
 - CA de la maison de retraite : Arnaud SACCOMANDI

05- TRAVAUX DE LA SALLE DU TERRAIN DE FOOTBALL

La commission des travaux propose de retenir l'entreprise « la tourangelle du bâtiment » pour la réalisation des réseaux. En effet, il est impératif que les réseaux soient passés avant le mois d'août afin que le reste du chantier puisse commencer à la rentrée. La consultation pour les autres lots est en cours de finalisation.

En ce qui concerne le financement de cette opération, les demandes de subvention auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de la Ligue de football ont été refusées, M. le Maire propose de compenser ces recettes en augmentant le montant des financements prévus au titre des fonds parlementaires. La participation financière demandée serait de 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise « la Tourangelle du bâtiment » pour réaliser les réseaux du bâtiment et autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la commission travaux qui se réunira début août.
- autoriser M. le Maire à déposer une demande de financement d'un montant de 30 000 € au titre des fonds parlementaires.

06- JURY CRIMINEL

Comme chaque année, la commune de Richelieu, chef-lieu de canton, doit réaliser le tirage au sort pour le jury criminel dans les listes électorales des communes du canton.

Le tirage au sort est réalisé au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les résultats du tirage au sort réalisé lors de cette séance (voir pièce jointe).

07- AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Suite aux travaux réalisés à la station d'épuration, extracteur d'air et couverture sur le silo de stockage de boues et la mise en place du poste de relèvement de la place du cardinal, il convient de passer un avenant au contrat d'affermage.

Les conditions financières sont celles définies dans le contrat d'origine et la durée est la même que celle du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement.

08- AVENANT POUR BUREAU D'ETUDE POUR LE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Cet avenant porte uniquement sur le changement de dénomination sociale du bureau d'études thermiques. Le contrat de maîtrise d'œuvre étant signé avec l'ancien nom de cette société, le Conseil Municipal doit entériner cette modification.

Le bureau d'études SNC LAVALIN se substitue au cabinet PINGAT BECET pour la réalisation des études.

L'adresse est inchangée.

Le représentant légal est inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer un avenant avec le mandataire du contrat de maîtrise d'œuvre pour le regroupement scolaire pour prendre en compte le changement de dénomination sociale du bureau d'études

09- HORAIRES D'OUVERTURE DU MUSEE

Les horaires du Musée ayant changés plusieurs fois, il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération pour définir des horaires fixes qui ne changeront pas d'une année sur l'autre ce qui permettra d'avoir une plaque d'accueil du public toujours fiable.

Les horaires suivants sont proposés :

Tous les jours sauf le mardi de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Ces horaires s'étendraient de Pâques jusqu'aux journées du patrimoine (3^{ème} week-end de septembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider les horaires définis ci-dessus.

10- PLAN DE RECOLEMENT DU MUSEE MUNICIPAL

En tant que Musée de France, le Musée municipal de Richelieu doit pouvoir présenter un plan de récolement (inventaire détaillé) à jour.

Ce plan est en cours de réalisation et devrait se terminer

- fin d'année 2011 pour les œuvres exposées au Musée
- 2012 pour les œuvres en réserve.

Un inventaire précis sera réalisé avec la création de fiches pour chaque œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de l'exécution du plan de récolement du Musée Municipal et le validera lors d'un Conseil Municipal en 2012.

11- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Voir en pièce jointe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête la Décision Modificative Budgétaire comme présentée par M. le Maire.

12- ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Malgré les poursuites réalisées par la trésorerie municipale, certaines recettes n'ont pu être recouvrées, en raison de la non-solvabilité des créanciers. Il s'agit essentiellement de factures pour les repas de la cantine scolaire.

Il convient de délibérer pour comptabiliser ces sommes en perte sur créances irrécouvrables article 654 du budget.

Le montant de l'état transmis par la trésorière municipale s'élève à 722,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition de la trésorière municipale pour l'admission en non-valeur de la somme de 722,06 €.

•

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

13- REGIE POUR LES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Suite à la création de la régie du cimetière lors du Conseil Municipal du 17 juin 2011, il convient de délibérer sur les modalités de reversement de la part attribuée au CCAS.

Lors d'une délibération précédente, le Conseil Municipal avait décidé que 2 tiers des recettes liées aux concessions reviendraient à la commune et 1 tiers au CCAS. Il est proposé au Conseil Municipal de conserver ce partage sachant que la commune percevra directement les recettes par l'intermédiaire de la régie et reversera la part due au CCAS au mois de décembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de conserver le mode de calcul du partage des recettes entre le budget général de la commune et le budget du CCAS. La commune percevra l'ensemble des recettes par l'intermédiaire de sa régie et reversera la part due au CCAS (1 tiers) au mois de décembre de chaque année.

14-POLICE MUNICIPALE : **MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

Mme Danièle MARTIN rapporteur rappelle que le régime indemnitaire constitue pour les agents un complément de rémunération dont l'institution reste facultative pour les collectivités.. Le régime indemnitaire applicable aux collectivités locales a été profondément remanié par décret en 2002 pour harmoniser les différents régimes des trois fonctions publiques.

Le conseil municipal a institué un régime indemnitaire au mois de juin 2004, modifié en avril 2006.

Elle propose, compte tenu du recrutement du gardien de police municipale par voie de mutation, de revaloriser le régime indemnitaire institué en 2004 pour maintenir à cet agent son niveau de rémunération.

Il est rappelé que dans le cadre d'emploi des agents de police municipale, il existe plusieurs indemnités possibles :

- ✓ L'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Cette indemnité s'appliquant à tous les cadres d'emplois de catégorie C de la commune est attribuée individuellement selon la valeur professionnelle des agents. Elle peut également répondre à certains critères arrêtés par le conseil municipal. Le montant de l'indemnité versée est calculé en multipliant le montant moyen annuel par le coefficient attribué à l'agent par le maire dans la limite de la fourchette établie par le conseil municipal entre 0 et 8. Le montant de référence (valeur au 01/07/2010) est pour les gardiens de police municipale de 464,30 euros.

M. le Maire propose de fixer la fourchette entre 0,5 et 3,10 .

M. le Maire propose de fixer à 20% le maximum pouvant être attribué aux agents du cadre d'emploi des agents de police municipale au titre de l'indemnité spéciale de fonction.

Il précise que cet agent sera doté d'un véhicule de service. Il sera en fonction à RICHELIEU le 1^{er} août 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fixe comme suit le régime indemnitaire de la filière police municipale :
Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié
Décret n°97-702 du 31 mai 1997
Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié
Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

indemnité d'administration et de technicité				
filière	cadre d'emploi	grade	montant de référence annuel réglementaire	coefficient multiplicateur min-max
police	police municipale	gardien de police municipale	464,3	entre 0,5 et 3,10

Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996

Décret n°97-702 du 31 mai 1997

Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000

Décret 2006-1397 du 17 novembre 2007

indemnité spéciale mensuelle de fonction			
filière	cadre d'emploi	grade	taux applicable
police	police municipale	gardien de police municipale	20%

- détermine les conditions d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité, selon les critères suivants:
 - ✓ les responsabilités exercées, technique, financière ou d'encadrement,
 - ✓ l'écart entre le grade détenu et la fonction exercée,
 - ✓ les sujétions techniques et horaires imposées
 - ✓ le remplacement temporaire d'un agent absent,
 - ✓ le supplément temporaire de travail,
 - ✓ la technicité des travaux ou fonctions.
- précise les conditions d'abattements et de suppression du régime indemnitaire:
 - ✓ Un abattement de 20 % sur le régime indemnitaire pourra être effectué dès lors que l'agent aura cumulé, au cours des 12 derniers mois, au moins 25 jours d'arrêt de maladie ordinaire répartis en quatre périodes, hors hospitalisation.
 - ✓ Un abattement sur le régime indemnitaire de l'agent sera effectué dès lors qu'il aura été enregistré une baisse de note de un point au prorata..
 - ✓ Le régime indemnitaire sera supprimé aux agents placés en situation de maladie longue durée et de longue maladie.
- Précise que l'IAT sera versée semestriellement en juin et novembre ; l'indemnité spéciale de fonction étant versée mensuellement. .

15- ETUDE SUR LA REFECTION DE LA RUE DE LOUDUN

Il pourrait s'avérer judicieux de profiter de la restauration du Colbert (office du tourisme) pour étudier la possibilité de rénover les trottoirs de la rue de Loudun et le parvis de l'église.

M. Ruel a déjà travaillé sur le parvis de l'église dans le cadre de l'installation d'une rampe d'accès pour les personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire à lancer une étude sur la réfection de la rue de Loudun afin d'éventuellement lancer des travaux en 2012.

16- PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN INDRE-ET-LOIRE

Lors du Conseil Municipal de 17 juin 2011, les conseillers ont échangé sur le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par M. le Préfet.

Aujourd'hui, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider le projet de schéma de coopération intercommunale comme proposé par M. le Préfet et donc de faire partie d'une communauté de communes élargie qui serait composée de la communauté de communes du Pays de Richelieu, du Bouchardais et de Sainte-Maure-de-Touraine et de valider le projet de Syndicat d'eau potable composé du SIAIEP du RICHELAIS, de SIAEP de la région de COURCOUE et du SIAEP de CHAMPIGNY sur VEUDE.

17- RAPPORT D'ACTIVITES DE LA DDT SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire présente le rapport d'activité annuel de 2010 de la DDT, Direction Départementale des Territoires sur l'assainissement collectif de la commune et précise qu'il est disponible pour consultation complète en mairie.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

18- RAPPORT D'ACTIVITES DU SIEIL

M. le Maire présente le rapport d'activité annuel de 2010 du SIEIL, Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et précise qu'il est disponible pour consultation complète en mairie.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

19- RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RICHELIEU

M. le Maire présente le rapport d'activité annuel de 2010 de la communauté de communes du Pays de Richelieu et précise qu'il est disponible pour consultation complète en mairie.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

20- RAPPORT D'ACTIVITES DU SMICTOM DU CHINONNAIS

M. le Maire présente le rapport d'activité annuel de 2010 du SMICTOM du Chinonais et précise qu'il est disponible pour consultation complète en mairie.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

21- ASSAINISSEMENT RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

M. le Maire rappelle que les délégations de service public des collectivités donnent lieu à l'établissement d'un rapport annuel.

La commune de RICHELIEU ayant délégué la gestion du service d'assainissement, M. le Maire précise que le rapport d'activité de 2010 établi par VEOLIA qui est disponible pour consultation complète en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

22- RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EAU POTABLE

M. le Maire présente le rapport d'activité annuel de l'année 2010 de l'eau potable de la commune et précise que ce rapport est disponible pour consultation complète en mairie.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

23- ACQUISITION DE LA PARCELLE C146 CORRESPONDANT A L'IMPASSE BOURGNEUF

Depuis plusieurs années, la commune entretient l'impasse Bourgneuf. D'après le cadastre, M. LAMICHE serait le propriétaire de cette parcelle, toutefois ce passage commun est utilisé depuis plusieurs dizaines d'années par l'ensemble des riverains.

La viabilisation et l'entretien de cette impasse étant assurés par la commune, il est proposé au conseil municipal l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 393 m² au prix du marché, soit 1,10 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire procéder à l'acquisition de la parcelle C146 correspondant à l'impasse Bourgneuf au prix de 432,30 € et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Le Maire,	Signature	<i>Les adjoints</i>	Signatures
Hervé NOVELLI		Michel AUBERT	
		Danièle MARTIN	
		Patricia MLAKAR	
		Alain GROLLAUD	
		Etienne MARTEGOUTTE	
Les Conseillers Municipaux			
Jacques DROUCHAUX		Yves LAMORRE	
Pierre GRAVEL		Frédérique JARDIN	
Arnaud SACCOMANDI		Jean-Claude GARNIER	
Françoise BRABAN		Jean-François MALECOT	
		Philippe THIOT	